

DÉLIBÉRATION n° 2024/007

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2023) :

Total dépenses d'investissement	1 813 234,26 €
Total des opérations	673 598,72 €

Total	2 486 832,98 €
RAR	- 648 098,84 €
Déficit	0 €
Remboursement du capital	- 706 019,11 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre)	- 323 843,77 €
Total	808 871,26 €

808 871,26€ x 25% = 202 217,82€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 202 217,82€, soit 25% de 808 871,26€.

Les dépenses d'investissement concernées en 2024 seront les suivantes :

- Etude de faisabilité réhabilitation du groupe médical (fonction 4238 - chapitre 20 - article 2031) = 4 644€
- Etude géotechnique rue Bellevue (fonction 845 - chapitre 20 - article 2031) = 12 876€
- Terrain 21 rue Alsace Lorraine - Sci La Source (fonction 61 - article 2111) = 50 000€
- Renouveau 12 smartphones (fonction 020 - chapitre 21 - article 2188) = 1748,20
- Chaudière Gymnase (fonction 321 - chapitre 21 - article 2188) = 60 000€
- Travaux voirie - élargissement voirie Rue des Bans (fonction 845 - chapitre 21 - article 2151) = 5 268,60 €
- Cellule froide armoire maintien température EHPAD (fonction 4238 - chapitre 21 - article 2188) = 25 089,60 €
- Travaux de mise aux normes électrique EHPAD en vue du changement des équipements de la cuisine (fonction 4238 - chapitre 21 - article 2158) = 13 878€.

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 173 504,40€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 202 217,82€ soit 25% de 808 871,26€.
- D'autoriser dans cette enveloppe l'engagement des dépenses telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 173 504,40€.

Le secrétaire,

Jean-Claude



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024